

Objekttyp: **FrontMatter**

Zeitschrift: **Revue syndicale suisse : organe de l'Union syndicale suisse**

Band (Jahr): **37 (1945)**

Heft 3

PDF erstellt am: **12.07.2024**

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern. Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Revue syndicale suisse

ORGANE MENSUEL DE L'UNION SYNDICALE SUISSE

37^{me} année

Mars 1945

N° 3

Problèmes relatifs à la création d'occasions de travail en Suisse.

Par *Fritz Gmür*.

Notre continent se trouve dans la sixième année de guerre; toutefois, quoique nous apprécions le bonheur d'avoir été épargnés et que nous espérons une fin prochaine du conflit mondial, nous devons nous soucier sérieusement de prévenir le danger du chômage pour la période d'après-guerre. Les fâcheuses expériences faites durant la crise économique qui s'abattit sur notre pays depuis 1930 nous ont assagi et l'on a clairement et entièrement abandonné l'idée erronée et fatale pour notre économie que les simples secours aux chômeurs constituent le remède social le meilleur marché; et pourtant cette théorie avait été soutenue à l'époque par le Conseil fédéral lui-même. Aujourd'hui, on est au contraire de plus en plus convaincu que, tant au point de vue social qu'au point de vue politique, il est nécessaire de conserver à chaque travailleur sa place au chantier, à l'usine ou au bureau. Les autorités fédérales se sont attachées à cette tâche depuis 1938; dès 1940, elles firent appel au délégué du Conseil fédéral pour la création d'occasions de travail, dont l'activité est concrétisée à l'heure actuelle en un vaste programme. Ce dernier comprend les mesures ordinaires et extraordinaires propres à encourager l'économie ainsi qu'un inventaire des travaux à exécuter pour le compte de l'Etat. Toutefois, la réalisation de ce programme ne sera pas centralisée; au contraire, à l'inverse de ce qui se passe dans l'économie de guerre, où la réglementation est stricte, les cantons souverains et les communes autonomes ne fonctionneront pas simplement comme organes exécutifs de la Confédération en matière de création d'occasions de travail. Ils seront responsables dans ce domaine. Tenant compte du fait que la structure de notre pays part du bas vers le haut, le Conseil fédéral a établi, par son arrêté du 29 juillet 1942 sur la création d'occasions de travail en période de crise et de guerre, que le devoir de créer ces occasions incombe en premier